

**Décision du Maire  
de Montaigu-Vendée**  
N° *DECRE\_2024\_094*

**Résiliation du lot n°12 « Faux-plafonds » du marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un restaurant traditionnel sur Montaigu**

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,  
Vu les pièces contractuelles du lot n°12 « Faux-plafonds » notifié à la société ATELIER DES PLAFONDS DU MAINE (49070 SAINT LEGER DE LINIERES) le 23 janvier 2023,  
Vu le jugement en date du 05 mars 2024 ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société ATELIER DES PLAFONDS DU MAINE – rue Léonard de Vinci - ZA de la Claverie - 49070 SAINT LEGER DE LINIERES,  
Vu le jugement du Tribunal de Commerce du Mans en date du 07 mai 2024 prononçant la liquidation judiciaire de la société ATELIER DES PLAFONDS DU MAINE - 49070 SAINT LEGER DE LINIERES, et nommant la SELARL MJ Corp - Maître Bertrand BOUDEVIN - 7, Avenue François Mitterrand - Bureaux de l'Etoile - 72000 LE MANS en qualité de liquidateur,  
Vu le courrier M. BOUDEVIN, Mandataire judiciaire, en date du 17 mai 2024, indiquant qu'il n'envisage pas de procéder à l'exécution du marché cité en objet et que la résiliation peut être prononcée,  
Considérant la nécessité de formaliser la résiliation dudit marché,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le lot n°12 « Faux-plafonds » du marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un restaurant traditionnel sur la commune déléguée de Montaigu (85600 Montaigu-Vendée) conclu avec la société ATELIER DES PLAFONDS DU MAINE (49070 Saint Leger de Linières), pour un montant 13 055,95 € HT est résilié à compter du 17 mai 2024.

**ARTICLE 2**

La résiliation n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

**ARTICLE 3**

Le courrier de résiliation et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 10/06/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*